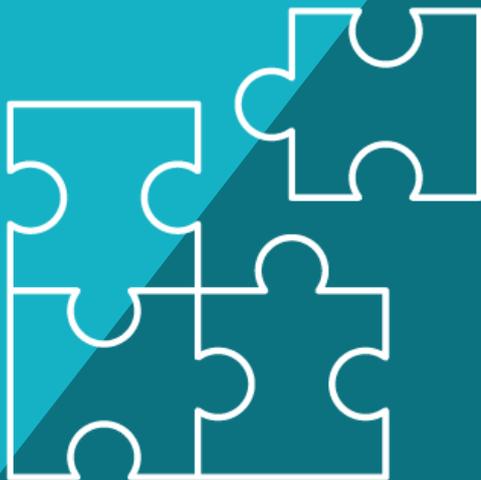




Conditions Spéciales vol sur la personne perte en cas de force majeure



TeamUp Solutions Entreprises
Avril 2005

Sommaire

Assurance contre le Vol sur la personne et la perte par cas de force majeure

1.	<i>Objet de la garantie</i>	2
2.	<i>Garanties facultatives</i>	2
3.	<i>Limite territoriale</i>	2
4.	<i>Exclusions</i>	2
	<i>Annexe aux Conditions Particulières</i>	3

Conditions Spéciales Assurance contre le Vol sur la personne et la perte par cas de force majeure

Pour autant qu'il n'y soit pas expressément dérogé par les présentes Conditions Spéciales, les Conditions Générales sont d'application.

1. *Objet de la garantie*

Le présent contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les risques ci-après désignés :

1.1. Vols dûment justifiés commis sur sa propre personne, dans l'exercice de sa profession, ou sur la personne de ses fondés de pouvoirs, caissiers, comptables, garçons de recettes et généralement tous employés à son service, dans l'exercice de leur emploi.

1.2. Pertes dûment justifiées subies par les mêmes personnes, dans l'exercice de leur emploi, par suite d'événement de force majeure (accidents de circulation), sauf les cas prévus aux §§ 1 et 2 de l'article 4. ci après.

Sont seules couvertes, les personnes dont les noms et emplois sont expressément mentionnés aux Conditions Particulières.

2. *Garanties facultatives*

La garantie de la Compagnie peut, moyennant mention aux Conditions Particulières, s'appliquer dans les conditions prévues à l'article 1., aux vols, pertes d'espèces, de billet de banque, de titres et valeurs.

La Compagnie couvre également, moyennant mention aux Conditions Particulières, s'étendre aux vols et pertes de marchandises de toute nature et d'objets précieux.

Le présent contrat est limité, par année d'assurance, à la somme fixée et assurée pour chaque personne nominativement désignée.

3. *Limite territoriale*

Le présent contrat d'assurance produira ses effets dans la ville où est établi l'assuré et, s'il y a lieu, dans un périmètre indiqué aux Conditions Particulières.

4. *Exclusions*

Les exclusions des Conditions Générales sont d'application.

En outre , la Compagnie ne garantit pas :

4.1. *Les vols et pertes subis en temps de guerre étrangère ou civile, d'insurrection, de complot, d'émeute ou de soulèvement populaire, à moins que l'assuré ne prouve que le sinistre n'est dû, ni directement, ni indirectement, à aucun de ces éléments.*

4.2. *Les vols et pertes subis à l'occasion d'un tremblement de terre, d'une éruption volcanique ou d'une inondation, à moins que l'assuré ne prouve que le sinistre n'est dû, ni directement, ni indirectement, à aucun de ces éléments.*

4.3. *Les vols commis par des membres de la famille de l'assuré (article 462 du Code Pénal).*

**Annexe n° aux Conditions Particulières
n°**

1. Un capital de :

(en chiffre)

(en lettre).....

par transport sur (XX) transporteur(s) pris parmi le personnel de l'assuré chargé d'effectuer les transports de fonds et de valeurs.

2. La Compagnie assure les espèces et valeurs portées :

selon l'article 1§2 des Conditions Spéciales jointes et par dérogation partielle à celui-ci à toutes pertes dûment justifiées subies par cette personne par suite d'un événement de force majeure.

3. Le porteur de valeurs doit les tenir enfermées avec soin dans une serviette ou sacoche fermée dont il ne doit pas se séparer à aucun moment ou encore dans les poches intérieures de ses vêtements.

4. La prime perçue étant basée sur la déclaration de l'assuré qu'il n'y a jamais plus de (XX)..... personne(s) à la fois en circulation. Il est convenu que s'il devait y en avoir un nombre supérieur, l'assuré en fera directement la déclaration à la Compagnie qui percevra une augmentation de prime conformément au tarif en vigueur.

5. Le ou les employé(s) chargé(s) des transports de fonds et de valeurs devront obligatoirement être âgés de plus de 18 ans et de moins de 70 ans.

6. Sans déroger aux paragraphes de l'article 1. des Conditions Spéciales, l'assuré est dispensé de faire connaître à la Compagnie les noms des employés ci-dessus désignés ainsi que les mutations qui pourraient se produire dans le personnel pendant le cours de l'assurance.

Votre interlocuteur AXA



Retrouvez l'ensemble de vos services
et documents contractuels
sur **MyAXA** via axa.lu

AXA vous répond sur

